Réf. Farde e-Assemblées : 2746190

N° OJ : 83

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/11/2026

Objet : Contrat d'Ilot QUERELLE.- Modification du programme.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu la décision du Collège du 19 mai 2022 d'approuver le dossier de candidature élaboré sur le périmètre « Querelle » dans le cadre de la première série des Contrats d'Axe et Contrats d'Îlot ;

Considérant que la candidature de la Ville a été sélectionnée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, comme notifié par courrier du 27 octobre 2022 ;

Vu sa décision du 19 février 2024 d'adopter le dossier de base du Contrat d'Îlot Querelle ;

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le programme du Contrat d'Îlot Querelle, décision notifiée par courrier du 19 septembre 2024 ;

Considérant que l'avancement des études, les concertations avec les partenaires et l'analyse des conditions techniques, financières et opérationnelles de réalisation nécessitent l'adaptation de plusieurs opérations du programme du Contrat d'Îlot Querelle, afin d'en renforcer la faisabilité et la cohérence, à savoir :

* Opération 1.1.A – Réaménagement de la plaine de la Querelle et de ses abords : Extension du périmètre d'intervention au carrefour des rues Terre-Neuve et de la Fontaine, afin d'améliorer la sécurité et la continuité des cheminements piétons et cyclistes entre le boulevard de Stalingrad et les Marolles, ainsi qu'à la rampe et au parvis de la Maison de Quartier, afin de renforcer la visibilité et la lisibilité de son accès principal, en cohérence avec l'intervention de signalétique prévue dans le cadre de l'opération 2.2. Renforcement de l'enveloppe régionale de 72.500,00 €.

* Opération 1.2 – Végétalisation, perméabilisation et gestion intégrée des eaux pluviales : Développement d'un projet d'activation et de gestion participative de l'espace de jardinage existant sur la place de la Querelle, propriété du Logement Bruxellois, comprenant des permanences de jardinage, des ateliers participatifs et un accompagnement technique et pédagogique en agriculture urbaine. Renforcement de l'enveloppe régionale de 25.860,00 €.

* Opération 2.1 – Ouvrir le site des Archives vers le quartier : Abandon de l'opération, une étude de programmation du site ayant déjà été réalisée et l'ouverture du jardin intérieur d'îlot étant compromise par les contraintes liées au chantier de rénovation des Archives, ainsi que par des contraintes techniques, patrimoniales et opérationnelles. Réaffectation des 100.000,00 € de crédits régionaux initialement prévus vers les opérations 1.1.A et 2.2.

* Opération 2.2 – Renforcer et mutualiser les locaux de la Maison de Quartier Querelle : Abandon de la création d'une ouverture latérale vers la plaine, en raison de contraintes techniques, budgétaires et de calendrier. Maintien des améliorations intérieures prévues, notamment en matière d'acoustique, de modularité et d'utilisation indépendante des locaux, et renforcement de la visibilité de l'entrée principale par l'installation d'un portique ou d'une enseigne lumineuse, en cohérence avec le réaménagement de la rampe

et du parvis. Renforcement de l'enveloppe régionale de 27.500,00 €.

* Opération 2.3 – Potentiel de production et de partage d'énergie : Réorientation des crédits initialement destinés aux études, déjà largement réalisées dans le cadre du projet européen EMPOWER, vers la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de production et de partage d'électricité renouvelable. Installation photovoltaïque envisagée sur la toiture de l'Académie des Arts, rue des Tanneurs 49-51, et constitution d'un cluster énergétique propre au CACI Querelle, intégré à la future communauté d'énergie élargie de la Ville et appelé à s'ouvrir progressivement aux habitants et aux acteurs du quartier. Maintien de l'enveloppe régionale de 50.000,00 €, dont 35.000,00 € prévisionnels pour l'installation photovoltaïque et les prestations complémentaires nécessaires, et 15.000,00 € pour des mesures d'accompagnement du partage d'énergie, sous réserve de confirmation de leur éligibilité par Urban.brussels.

* Opération 3.1 – Made in Querelle : Actualisation de la programmation financière des quatre éditions de l'appel à initiatives citoyennes, compte tenu des montants mobilisés lors des premières éditions et des besoins prévisionnels des éditions restantes. Réservation d'une enveloppe complémentaire pour des actions de communication, de valorisation et de mise en réseau des porteurs de projets, sous réserve des règles d'éligibilité applicables. Réaffectation de 45.860,00 € de crédits régionaux vers l'opération 1.2 et une nouvelle intervention artistique participative.

* Nouvelle intervention – Fresque collaborative de la place de la Querelle : Réalisation d'une fresque participative sur un mur bordant la place de la Querelle, à la demande du Logement Bruxellois, associant les habitants et les acteurs locaux à la conception et à la réalisation d'une intervention artistique destinée à embellir l'espace public. Affectation de 20.000,00 € de crédits régionaux issus de l'opération 3.1.

Considérant que les réaffectations de crédits régionaux se présentent comme suit :

- 72.500,00 € de l'opération 2.1 « Ouvrir le site des Archives vers le quartier » vers l'opération 1.1.A « Réaménagement de la plaine de la Querelle et de ses abords » ;
- 27.500,00 € de l'opération 2.1 « Ouvrir le site des Archives vers le quartier » vers l'opération 2.2 « Renforcer et mutualiser les locaux de la Maison de Quartier Querelle » ;
- 25.860,00 € de l'opération 3.1 « Made in Querelle » vers l'opération 1.2 « Végétalisation, perméabilisation et gestion intégrée des eaux pluviales » ;
- 20.000,00 € de l'opération 3.1 « Made in Querelle » vers la nouvelle intervention « Fresque collaborative de la place de la Querelle ».

Considérant que ces réaffectations représentent un montant total de 145.860,00 € de crédits régionaux transférés entre opérations, sans augmentation du montant global de la subvention régionale accordée au Contrat d'Îlot Querelle ;

Considérant qu'en application de l'article 28, § 1er, de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, la Ville peut solliciter jusqu'à cinq modifications ou compléments au programme entre le sixième et le trentième mois suivant la décision d'approbation du programme ;

Considérant qu'en application de l'article 28, § 2, de la même Ordonnance, les modifications ou compléments au programme ne peuvent augmenter le montant total de la subvention régionale accordée ;

Considérant qu'en application de l'article 28, § 3, de la même Ordonnance, les modifications ou compléments au programme ne sont soumis ni à l'enquête publique ni à l'évaluation des incidences ;

Considérant qu'en application des articles 14 et 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, la modification du programme du Contrat d'Îlot Querelle a été présentée à la Commission de Quartier extraordinaire du 24/11/2026, qui a émis un avis favorable sur les modifications proposées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :

Article unique : La modification du programme du Contrat d'îlot Querelle est adoptée.

Annexes :

Note de synthese (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Tableau financier consolidé du programme modifié (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

PV Commission de Quartier du 24/11/2026 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)